

Notification à Monsieur le président

Du Syndicat Mixte Des Eaux

De La Région Rhône-Ventoux

Le commissaire Enquêteur vous notifie, par le présent procès-verbal, les résultats de l'enquête publique unique qui s'est déroulée, du Lundi 31 janvier au vendredi 4 mars 2022, concernant la mise à jour du schéma directeur d'assainissement des communes du Beaucet /Saint Didier et Pernes les Fontaines (quartier Saint Philippe)

1/ Résultats de la Consultation, Observations du public et des PPA

1-1 les permanences

Cinq permanences ont été effectuées du 31 janvier 2022 au 04 mars 2022, soit une période de 33 jours consécutifs. Cinq permanences ont été assurées sur le site du syndicat mixte Rhône-Ventoux à Carpentras.

Celles-ci se sont déroulées de manière satisfaisante. Le public a pu largement s'informer et s'exprimer dans les meilleures conditions.

Au total, 1 personne s'est présentée et deux observations ont été envoyées à l'adresse mail dédiée pour l'enquête.

Précisons que la personne qui s'est présentée sur le site n'a pas enregistré ces doléances sur le registre mais les a envoyées à l'adresse électronique dédiée quelques jours plus tard.

1-2 La publicité

Conformément aux dispositions réglementaires, l'enquête a été portée à la connaissance du public au moyen de :

- De l'avis affiché en Mairie (les trois Mairies et le site de Rhône-Ventoux)
- Des affichages (les trois mairies et le site de Rhône -Ventoux)
- De l'insertion dans les rubriques légales de deux journaux régionaux
- Sur le site internet des trois mairies et du syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux

1-3 Les observations du public

A la clôture de l'enquête, il est enregistré DEUX OBSERVATIONS, envoyées à l'adresse mail dédiée pour l'enquête.

Aucun courrier n'a été déposé au cours de l'enquête à l'attention du Commissaire Enquêteur et aucune déposition n'a été portée sur le registre manuscrit.

-Observation N°1 et 1 bis:

Observations déposées par Mme HORTAL DAY, 601 chemin du gros chêne à Saint Didier,

Observation 1 :

De : Sophie Hortal <sophiehortal@hotmail.com>

Envoyé : lundi 28 février 2022 14:25

À : contact <contact@rhone-ventoux.fr>

Cc : robertwilliamday@hotmail.com

Objet : Enquête zonage assainissement Saint-Didier

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je fais suite à nos conversations la semaine dernière et souhaite vous préciser et/ou confirmer les points suivants :

Les informations relatives à cette enquête publique n'étaient pas sur le site internet du Syndicat Rhône Ventoux jusqu'à ce que je vous le signale jeudi dernier. Cela a été relevé et mentionné en Conseil Municipal à Saint-Didier mardi dernier. De ce fait, je me demande si la clôture de l'enquête à vendredi 4 mars peut être maintenue.

Aussi, j'ai pu consulter une partie du dossier d'enquête publique uniquement ce jour et je note qu'il contient des informations erronées ou imprécises concernant la zone UCbB1 qui nous concerne. En effet, sauf erreur de ma part, cette zone non raccordée au réseau d'assainissement collectif contient 6 habitations et non pas 5. Il manque l'habitation située 609 chemin du Gros Chêne également raccordée à une fosse septique et non identifiée en page 79 du rapport. Cela fausse de ce fait les estimations de coût proposées par ce rapport. Par ailleurs, le système d'assainissement non collectif numéroté 15803 et considéré conforme ne semble pas l'être puisqu'il ne dispose pas d'un évent ou d'un système de refoulement des mauvaises odeurs. Cela amène ces odeurs gênantes et fréquentes chez nous ce qui est évidemment problématique.

Comme convenu je vais vous envoyer le rapport d'étude de l'expert hydrogéologue concernant notre habitation rapidement. En attendant, je confirme que nous demandons le raccordement au réseau d'assainissement collectif pour des raisons d'équité. A ce jour nous sommes empêchés par le zonage existant de bénéficier des mêmes droits que nos voisins du quartier des Garrigues, au regard par exemple des dispositions prévues par le PLU de St Didier pour pouvoir construire sur notre propriété. En l'état des contraintes de notre

assainissement actuel ou d'un éventuel futur assainissement non collectif, nous sommes dans l'impossibilité de réaliser ces travaux ce qui est fondamentalement inéquitable par rapport aux autres habitations du quartier.

Je suis convaincue que notre demande est fondée et je vous serai sincèrement reconnaissante de proposer au Syndicat Rhône Ventoux le raccordement de la zone UCbB1 au réseau d'assainissement collectif.

Je vous remercie de votre attention et de votre objectivité et vous prie d'agréer mes meilleures salutations.

Observation 1 bis :

A l'attention de M. le Commissaire enquêteur,

Je fais suite à mon précédent mail en début de semaine et nos conversations la semaine dernière concernant l'enquête que vous menez sur le zonage de l'assainissement à Saint-Didier et je (re)confirme notre demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

En complément des éléments que je vous ai déjà communiqué oralement et par email, vous trouverez ci-dessous l'avis de Monsieur CAIRANNE Hydrogéologue au sein de l'entreprise Assainissement Conseil Géologie qui préconise un raccordement au réseau collectif.

Je vous remercie de votre attention et serai reconnaissante au Syndicat Rhône Ventoux de bien vouloir confirmer la bonne réception du précédent email et de celui-ci.

Vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire, mes salutations distinguées.

*Sophie HORTAL DAY
601 Chemin du Gros Chêne
84210 SAINT DIDIER*

Proposition modification étude HORTAL-DAY à SAINT-DIDIER

suite à ma proposition pour la modification d'étude citée en objet, je vous confirme que le projet de construction que vous portez modifie les conclusions de l'étude que j'avais réalisée pour vous.

Dans l'attente de votre décision pour la modification demandée, je vous fait part de mon analyse.

Compte tenu de la très bonne perméabilité du sol dans la zone des mesures que j'avais réalisées, il serait préconisé, dans le cadre de votre projet, de réaliser un dispositif d'assainissement commun de type fosse toutes eaux septique suivie d'un lit d'épandage. Le dimensionnement de ce dispositif dépendra du nombre total de personnes et de pièce principales (chambres, séjour, bureau ...) mais dans tous les cas ne sera pas inférieur à 3000 L pour la fosse et 30 m² pour l'épandage.

En conséquence, et compte tenu de la surface disponible en tenant compte des distances de retrait réglementaires et normatives (3 m des limites de propriété, des zones de roulement et des arbres, 5 m de tout bâti y compris mur de clôture), il n'y a pas suffisamment de surface disponible sur votre terrain.

C'est pourquoi, de mon point de vue, la seule solution possible est donc le raccordement au réseau collectif dans votre cas.

Je suis à votre disposition pour toute demande que vous jugeriez utile.

Bien cordialement,

Guillaume CAIRANNE

AVIS C.E : Les écrits de Madame HORTAL interrogent sur trois questions.

a) La question 1 : accéder à l'assainissement collectif

Avis CE : Compte tenu des paramètres retenus (coût de l'extension, aptitude des sols), de la classification UCbB1 de la zone, de l'état de la desserte actuelle et des perspectives de développement, le maintien en zone d'assainissement non collectif a logiquement été retenu. Néanmoins les éléments apportés par Mme HORTAL incitent à s'interroger sur cette zone classée UCbB1 dans le PLU de 2017 de Saint Didier.

b) La question 2 : accès au dossier d'enquête publique

Avis CE : J'ai vérifié, dès le premier jour de l'enquête (le 31/01/2022), du bon accès au dossier sur le site du syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux. Cependant, j'ai constaté que selon la façon dont on interprète la page d'accueil du site, il est possible de ne pas trouver le dossier. En effet il faut dérouler la page d'accueil et non s'orienter dès la page d'accueil aux différents choix offerts.

c) La question 3 : absence de l'habitation sise 609 chemin du gros chêne.

Avis CE : Il faudra corriger cette erreur et rectifier en prenant en compte cette habitation dans le chapitre 5.6.1.1 page 78/79 et 80.

-Observation N°2 :

Observation déposée par Mme DEKEUKELARE , 609 chemin du gros chêne à Saint Didier

De : lydie Dekeukelare <lyd2ke@yahoo.com>

Envoyé : jeudi 3 mars 2022 15:02

À : contact <contact@rhone-ventoux.fr>

Objet : commissaire enquêteur réf enquête publique St Didier

Bonjour,

Ayant eu connaissance de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement sur la commune de St Didier 84210, et étant domicilié au 609 chemin du gros chêne de cette même commune, je me rapproche de votre service afin de vous faire part de mon souhait éventuel, selon les conditions, d'être desservie par le réseau d'assainissement du tout à l'égout.

Merci de prendre ma demande en considération.

cdt

Mme Dekeukelare.

AVIS C.E : Compte tenu des paramètres retenus (coût de l'extension, aptitude des sols), de la classification UCbB1 de la zone, de l'état de la desserte actuelle et des perspectives de développement, le maintien en zone d'assainissement non collectif a logiquement été

1-4-Observations des PPA

La Mission Régionale d'Autorité environnementale a statué que la mise à jour du schéma directeur d'assainissement des communes du Beaucet, St Didier et Pernes les fontaines (quartier saint Philippe) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

2/ Observations du commissaire enquêteur

Le dossier constitué pour cette mise à jour du schéma directeur d'assainissement des communes du Beaucet, Saint Didier et Pernes les Fontaines (quartier St Philippe) est complet et précis. Il traduit bien les enjeux et raisons de cette mise à jour du SDA et les objectifs visés.

Néanmoins le dossier complet manque de vulgarisation et la note de synthèse est peut-être un peu trop synthétique.

Aucune observation remettant en cause le dossier n'a été enregistrée durant l'enquête. D'une manière générale, cette enquête publique unique a peu intéressé les habitants (une visite pendant mes permanences et deux observations dématérialisées enregistrées).

En plus des deux observations déposées par des administrées (voir avis C.E ci-dessus), j'attire votre attention sur le dossier de la commune saint Didier et particulièrement sur le quartier Tourasse et son extension à l'assainissement collectif.

Ces travaux ayant été réalisés et pris en charge par le promoteur de ce lotissement, les chapitres 5.6.1.5 et 5.6.1.6 devront être modifiés ainsi que les tableaux suivants :

- Tableau extension réseau page 93
- Synthèse du programme des travaux page 94
- Echéancier du programme des travaux page 96
- Carte programme des travaux page 103

Vous effectuerez également les modifications dans la note de synthèse (page 16).

Une erreur apparaît également dans le dossier de la commune du Beucet. Au chapitre recensement des installations (ANC), l'année de référence pour l'intitulé du tableau 19 page 60 n'est pas 2017 mais 2020. Cette même erreur se retrouve dans la note de synthèse, page 9 tableau 6.

En application de l'article R123-18 du décret n° 2011-2018 du 29/12/2011, il vous appartient à présent de me faire parvenir en retour, *dans le délai maximal de 15 jours*, un mémoire en réponse, lequel sera annexé à mon rapport et à mes conclusions.

Dont acte, le 9 mars 2022

Notifié et laissé copie le 9 mars 2022

Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Eaux de la région Rhône-Ventoux
représenté par Monsieur Régis BESNIER, Technicien Haut Service